

Image not found or type unknown



Le refus d'exécuter une tâche demandée constitue-t-il un motif de licenciement ?

publié le **28/08/2012**, vu **920 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le refus de travailler est un motif de licenciement dès lors que les travaux demandés entrent dans les attributions du salarié. Dans certains cas, il pourra même s'agir d'une faute grave.

[Lire l'article](#)